

Mesures concernant les cultes publics dans les églises

Valables jusqu'au 7/01/2021

11 décembre 2020

- Ces mesures concernent le diocèse de Digne, et elles conditionnent la célébration des cultes publics dans nos églises ;
- Elles sont liées à la pandémie de Covid-19 ;
- Elles s'appuient sur les mesures transmises par le Gouvernement ;
- Elles ont cours jusqu'à ce que d'autres mesures soient publiées (au minimum jusqu'au 7 janvier 2021) ou que celles-ci soient déclarées obsolètes.

o Principes généraux [à mettre en œuvre pour tout rassemblement]

- Le nombre de participants pour les célébrations est conditionné par la jauge définie qui impose "de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux". Le couvre-feu de 20h00 à 6h00 est levé le soir du 24 décembre, pour les Messes de Noël.
- Les gestes barrières sont à mettre en place systématiquement ;
- Tenir les distances de sécurité ; Cela sous-entend des aménagements anticipés ;
- L'utilisation de masques est obligatoire durant les offices ;
- La désinfection au gel est obligatoire à l'entrée et à la sortie de chaque célébration (église ou non) – il faut donc prévoir du gel hydro-alcoolique ;
- On désinfecte régulièrement [poignées, dos des bancs, micros...]
- On aère les lieux autant que possible et régulièrement ;
- Sachons que notre responsabilité peut être engagée dans les différentes rencontres ou dans les lieux de cultes, du moment que nous les organisons ou les autorisons [on peut transmettre un virus sans savoir qu'on le porte, nous ou un autre des participants].

o Aménagements des églises [à bien anticiper]

- Prévoir le marquage des places non disponibles ou installer les sièges de façon à ce que les distances réglementaires soient respectées ; Les personnes vivant ensemble restent à côté les unes des autres ;
- Des personnes identifiables (en plus du célébrant), seront à l'entrée et à la sortie pour aider chacun [utilisation obligatoire de gel, places, flux, prudence...] ; [Ce peut être le rôle du CPP ou du CPAE de coordonner cela].
- Ne pas remplir les bénitiers ;

◉ Eucharisties

- Là où cela est nécessaire, il faut peut-être **envisager plus de célébrations Eucharistiques pour compenser le nombre limité de participants possible**. *[Ceux qui ne pourraient participer à la Messe dominicale en présentiel sont invités à sanctifier le jour du Seigneur par un temps de prière et /ou par la participation via le moyen des médias].*
- Prévoir du **gel sur la crédence** (avant et après la communion) ;
- Prévoir **des pales sur les oblats** (coupelles), et pour le calice et la patène en cas de concélébration ;
- **Concernant la communion** on agira avec prudence. Pour la distribution de la communion, on se lavera au gel avant et après, **le prêtre aura un masque** et on ne la donnera que dans la main bien tendue (sans la toucher lorsque l'on y dépose l'hostie). On veillera aux distances dans la procession ; la communion peut aussi être donnée aux fidèles à leur place, le ministre seul se déplaçant.
- S'il y a un geste de paix, c'est par inclination mutuelle sans contact....

◉ Confessions

- Organiser un lieu vaste (où on peut parler fort), avec une table entre le pénitent et le prêtre (voir un plexiglas) ou une distance suffisante, et rester masqué ;
- La direction spirituelle (mais pas la confession !) peut se faire par téléphone...

◉ Funérailles

- Les célébrations des funérailles sont bien sûr possibles ;
- Tenir alors compte des mesures habituelles : distances, masques, gel...
- Seul le prêtre (ou le diacre) bénit sans transmettre le goupillon ; la famille ne touche pas le cercueil et se signe sur elle-même. Le prêtre peut accompagner au cimetière.

◉ Autres célébrations

- Pour les **onctions d'huile** [*baptême, sacrement des malades...*] on utilisera de préférence un gros coton-tige ou du coton à jeter après ;
- Pour le **sacrement des malades** on sera prudent (gel avant et après) ;
- Pour les **baptêmes**, on changera l'eau à chaque fois en la versant dans un lieu respectueux après la célébration (plante verte...).

◉ Rassemblements dans le cadre de la pastorale

- Les temps communautaires de prière sont permis dans une église avec une jauge qui demande "de laisser libres deux sièges entre chaque personne ou entité familiale et de n'occuper qu'une rangée sur deux".
- Le catéchisme et les aumôneries sont suspendus jusqu'au 7 janvier au moins.
- Les repas paroissiaux ou moments de convivialités (apéro) ne sont pas possibles...
- Faisons tout pour garder des liens directs à distance...